



POLE FINANCES

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Joël Peyre, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer la création du groupe scolaire Joly Jean, la réhabilitation du groupe scolaire des Grands Cyprès et la réhabilitation de la bibliothèque Renaud Barrault,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 115 000 euros
- Score Gissler : 1A
- Date limite de déblocage sans période de tirage : 3 mois à partir de la date d'édition du contrat
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux variable : E3M flooré +1.01%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Date de la 1^{ère} échéance : en fonction de la date de déblocage
- Modalité de remboursement : amortissement linéaire
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : possible, avec un préavis d'un mois, moyennant le paiement d'indemnités actuarielles forfaitaires fixées à 3% des sommes remboursées par anticipation

- Option de passage à taux fixe : gratuite ; possible après la première échéance en taux variable

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire,
Par délégation
Le Conseiller municipal
délégué aux Finances

Joël PEYRE

Avignon,
le 03/04/25